



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association « Ling Yun Pai »

Qi Gong – Danse Énergétique à l'Éventail – Méditation - Culture d'Asie

PRÉAMBULE ET OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association **Ling Yun Pai** ainsi que les règles de vie, de sécurité et de déontologie relatives à la pratique du Qi Gong, de la danse énergétique à l'éventail et de la méditation.

Il s'applique à l'ensemble des membres, pratiquants, enseignants et bénévoles de l'association. L'adhésion à l'association implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 – ADHÉSION ET INSCRIPTION

1. Pour participer aux activités de l'association, tout adhérent doit être à jour de sa cotisation et avoir rempli le dossier d'inscription.
2. Le dossier d'inscription comprend :
 - La fiche de renseignement dûment complétée et signée.
 - Le règlement de la cotisation et/ou des cours.
 - Un certificat médical d'aptitude à la pratique ou le questionnaire de santé (selon la réglementation en vigueur).
3. L'adhésion est personnelle et intransférable.

ARTICLE 2 – TENUE VESTIMENTAIRE ET ÉQUIPEMENT

Pour assurer le confort de la pratique, le respect du lieu et la cohésion du groupe :

1. **Tenue officielle** : Les pratiquants doivent porter la tenue officielle de l'école Ling Yun Pai lorsque celle-ci est proposée et disponible à la vente.
2. **Tenue des débutants (1ère année)** : Les adhérents débutants en première année sont autorisés à porter une tenue personnelle. Celle-ci doit obligatoirement être :
 - Ample et confortable (permettant la liberté de mouvement),
 - Propre et correcte,

- En saison hivernale : suffisamment chaude et adaptée au maintien du corps au chaud pendant les séances statiques ou de méditation.
- 3. Chaussures / Chaussons :** Pour des raisons d'hygiène et de préservation des sols, le port de **chaussons de salle**(réservés exclusivement à l'usage intérieur) est obligatoire pour l'ensemble des adhérents, sans exception.

ARTICLE 3 – ASSIDUITÉ, ABSENCES ET ANNULATION DES COURS

3.1. Absence d'un pratiquant

- Les cours sont dispensés selon le calendrier défini en début d'année.
- Si un pratiquant est absent à un ou plusieurs cours (quelle qu'en soit la raison), **le cours manqué n'est ni rattrapé, ni remboursé.**

3.2. Annulation d'un cours par le professeur

- En cas d'absence imprévue du professeur ou d'annulation d'un cours à l'initiative de l'école :
 - Les cours annulés seront **soit rattrapés** (notamment durant les vacances scolaires ou sur des créneaux dédiés),
 - **Soit déduits** du montant de la cotisation de la saison suivante.
 - **En aucun cas les cours annulés par le professeur ne feront l'objet d'un remboursement financier.**

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION POUR LES STAGES

4.1. Principe général

Toute inscription à un stage organisé par l'association Ling Yun Pai est ferme et définitive. **Aucun stage ne sera remboursé** une fois le paiement effectué.

4.2. Dérogation pour cas de force majeure

Un remboursement exceptionnel peut être accordé uniquement en cas de **force majeure**, sur présentation obligatoire d'une preuve écrite et justificative.

Exemples de pièces justificatives acceptées (liste non exhaustive) :

- **Santé / Hospitalisation :** Certificat médical attestant d'une hospitalisation ou certificat médical du médecin traitant contre-indiquant formellement la pratique lors

du stage.

- **Professionnel** : Attestation de l'employeur imposant une présence ou un déplacement professionnel imprévu sur les dates du stage.
- **Déménagement** : Preuve d'un déménagement imprévu ou d'une mutation professionnelle n'ayant pas pu être anticipée avant l'inscription.
- **Événement familial grave** : Acte de décès ou justificatif en cas de deuil touchant un proche (parent, enfant, conjoint).
- **Sinistre majeur** : Attestation d'assurance pour un sinistre grave survenu au domicile (incendie, dégât des eaux important, catastrophe naturelle) nécessitant la présence obligatoire de l'adhérent.
- **Cas fortuit exceptionnel** : Accident de transport ou blocage majeur des voies de communication sans alternative envisageable (sur justificatif).

Procédure de décision :

La liste des cas de force majeure ci-dessus est **non exhaustive**.

- Chaque demande sera examinée individuellement par les membres du Bureau de l'association.
- **Seuls les membres du Bureau ont le pouvoir discrétionnaire et souverain d'évaluer et de décider si la situation relève ou non d'un cas de force majeure.**
- En cas d'accord du Bureau, les frais de dossier ou d'organisation pourront éventuellement être retenus.

ARTICLE 5 – SAVOIR-VIVRE, DISCIPLINE ET SANCTIONS

5.1. Règles de comportement

L'association Ling Yun Pai est un lieu d'apprentissage, de respect, de bienveillance et de sérénité. Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter la ponctualité aux cours et aux stages.
- Éteindre ou mettre en mode silencieux les téléphones portables.
- Adopter un comportement courtois et respectueux envers le professeur, les organisateurs, les bénévoles et les autres pratiquants.

5.2. Interdictions et infractions

Sont strictement interdits et sanctionnés :

- Tout manquement au savoir-vivre et au respect d'autrui.
- Toute forme de discrimination (raciale, religieuse, de genre, liée à l'orientation sexuelle, au handicap, etc.).
- Tout propos injurieux, diffamatoire, agressif ou irrespectueux, oralement ou par écrit.

5.3. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles ci-dessus, le Bureau se réserve le droit de prononcer, selon la gravité des faits et après avoir entendu l'intéressé(e) :

1. Un **avertissement** (oral ou écrit).
2. Une **exclusion temporaire** des cours et activités.
3. Une **exclusion définitive** de l'école et de l'association.

En cas d'exclusion (temporaire ou définitive), aucun remboursement de la cotisation ou des cours restant à courir ne sera effectué.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET RESPONSABILITÉ

1. **Locaux et matériel** : Les pratiquants s'engagent à respecter les locaux mis à disposition et le matériel de l'association.
2. **Vols et détériorations** : L'association Ling Yun Pai décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'effets personnels (bijoux, vêtements, téléphones, sac, etc.) survenus dans les salles de cours, vestiaires ou abords des lieux de pratique. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur.
3. **Consignes de sécurité** : Chaque pratiquant doit se conformer aux consignes de sécurité propres à l'établissement accueillant les cours (évacuation, sécurité incendie).

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE ET PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

1. **Droit à l'image** : Sauf avis contraire écrit formulé lors de l'inscription, l'adhérent autorise l'association Ling Yun Pai à utiliser les photos ou vidéos prises dans le cadre des activités pour la promotion de l'association (site internet, réseaux sociaux, affiches).
2. **Protection des données** : Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont strictement réservées à la gestion interne de l'association et ne seront en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du Bureau de l'association. La nouvelle version sera portée à la connaissance des adhérents par affichage, envoi électronique ou publication sur le site internet de l'association.